

## NOTE A L'ATTENTION DE LA COMMISSION PREVOYANCE DU GRAND CONSEIL

### Rappel de cotisations: explicatif et financement du coût des augmentations de salaire depuis 2010

---

#### 1 Introduction

Cette note émane d'une demande formulée par un membre de la Commission Prévoyance du Grand Conseil. Elle a pour but de transmettre à ses membres les renseignements complémentaires souhaités au sujet du financement du coût des augmentations de salaires.

#### 2 Principe général

En primauté des prestations, le fait d'assurer des prestations en fonction du salaire assuré conduit systématiquement à revaloriser toutes les années antérieures au dernier salaire. Lorsque le salaire assuré augmente, la prestation de libre passage (PLP) augmente du même pourcentage. Un assuré de 45 ans (avec 20 années d'assurance) dispose en moyenne d'une PLP environ trois fois plus élevée que son salaire assuré. Si son salaire assuré augmente de CHF 650.- (50 francs par mois), sa PLP (son droit acquis) augmente immédiatement d'environ trois fois ce montant, soit de CHF 2'000.- dans cette illustration.

Cette revalorisation est une composante d'épargne du système puisqu'elle a pour conséquence d'augmenter la prestation de libre passage. Elle entraîne cependant un coût puisque la cotisation prélevée pour les années antérieures a été calculée sur la base d'un salaire moins élevé qu'il ne l'est aujourd'hui. Il faut donc «rattraper» la part de cotisations qui n'a pas été payées. Ce financement complémentaire du coût de l'augmentation de la PLP est appelé «rappel de cotisations».

#### 3 Financement

Ce financement se base sur une méthode **collective** où la Caisse répartit le coût entre les assurés en fonction de l'âge, faisant apparaître une composante de solidarité entre assuré jeunes et plus âgés. Cette composante a d'ailleurs été réduite au 01.01.2014 par un échelonnement des taux de rappels (décision du Conseil d'administration).

L'objectif initial était que le rappel de cotisations permette de financer une augmentation moyenne attendue des salaires de 2%. A l'origine de la Caisse, au 01.01.2010, le rapport entre les prestations de libre passage (assurés actifs) et les salaires assurés s'élevait en nombre rond à 2.3. Si bien qu'avec une augmentation moyenne attendue des salaires de 2%, il est nécessaire de disposer d'un financement équivalent à 4.6% (2 x 2.3). C'est ainsi que cette composante de financement a été déterminée avec une cotisation ordinaire de 2.6% affectée à

cette charge et un rappel de cotisations équivalent au montant de l'augmentation du salaire assuré entre l'assuré et l'employeur. Pour une augmentation de 2%, un rappel de cotisations de 2% est alors prélevé.

Les documents présentés par la direction de prévoyance ne lors de la séance du 18.10.2017 de la Commission Prévoyance du Grand Conseil donne le détail de ce financement.

## 4 Cotisations affectées depuis 2010

Les données se présentent comme suit pour la période de janvier 2010 à octobre 2017 :

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 <sup>1</sup>	Moyenne
Rappels de cotisations en mio de CHF	24.1	19.5	12.6	15.9	13.7	10.7	15.6	16.0
Somme des salaires assurés en mio de CHF	1'006.9	1'026.8	1'044.4	1'061.4	1'084.5	1'097.3	1'104.6	1'060.8
Rappels de cotisations en %	2.4%	1.9%	1.2%	1.5%	1.3%	1.0%	1.4%	1.5%

En moyenne, l'augmentation générale des salaires assurés et alors les rappels de cotisations prélevés se sont élevés à 1.5% sur la période. Dans le même temps, le rapport entre les PLP et les salaires assurés est passé de 2.3 (2'339.8/1'006.9) à 2.5 (2'745.9/1'104.6). Ainsi, le financement affecté à cette charge permet à date de couvrir une augmentation des salaires assurés de 1.8% (et plus de 2.0%).

Rappelons que ce financement a été établi pour la durée du plan de recapitalisation, tout en devant alors absorber les fluctuations en matière d'évolution de salaires sur le long terme. La période écoulée s'est caractérisée par une inflation et des évolutions salariales modérées. Est-elle représentative de toute la durée de la recapitalisation ?

Au travers du changement de système de primauté, les fluctuations découlant du coût du rappel des cotisations (entre 1.0 et 2.4% sur 7 ans) seront supprimées et le financement ne sera ainsi plus sujet à des variations dépendant des augmentations de salaire. Ces 2 points de %, construits sur toute la durée de la recapitalisation, entrent ainsi dans le financement de base.

Nous remercions les membres de la Commission Prévoyance du Grand Conseil de l'attention qu'ils porteront aux présentes indications et nous nous tenons à disposition pour de plus amples informations vu la technicité du sujet.

Olivier Santschi et Alain Kolonovics  
La Chaux-de-Fonds, le 30 octobre 2017.

<sup>1</sup> Janvier à octobre 2017 (13.0 millions de rappel) extrapolés sur l'année (12/10 des montants effectifs à fin octobre).